VILLE DE CLERMONT FERRAND

ARRÊTÉ DE PROROGATION DES DÉLAIS DE LA QUATRIÈME CAMPAGNE OBLIGATOIRE DE RAVALEMENT DE FAÇADES POUR LES ADRESSES 8, 18, et 24 PLACE DELILLE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les dispositions des articles L.126.1 à L.126.3.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, R.421-17 et R.421-17-1.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 1988 inscrivant la Ville de Clermont-Ferrand sur la liste des communes où sont applicables les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives au ravalement des immeubles.

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) approuvé le 24 février 2023.

Vu l'arrêté municipal en date du 29 mai 2009 portant règlement d'occupation du domaine public.

Vu le règlement municipal d'occupation du domaine public par les terrasses et les étalages en date du 2 août 2016.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 10 mars 2023 et 18 décembre 2024 relatives à la campagne de ravalement de façades.

Vu l'arrêté du 6 novembre 2023 prescrivant le lancement de la nouvelle campagne de ravalement de façades.

Vu l'arrêté du 23 février 2024 modifiant l'arrêté du 6 novembre 2023.

Vu l'arrêté du 4 février 2025 modifiant les arrêtés du 6 novembre 2023 et 23 février 2024.

Considérant que dans l'attente du devenir de l'aménagement de l'espace public Place Delille et de son impact sur les terrasses couvertes construites sur le domaine public, 3 adresses comportant des terrasses de ce type n'ont pas pu être renseignées sur les travaux à réaliser dans le cadre de cette campagne.

Considérant que la période permettant de prétendre à des subventions à taux plein arrive à échéance le 6 novembre 2026.

ARRETE

Article I

Le présent arrêté modifie les arrêtés des 6 novembre 2023, 23 février 2024 et du 4 février 2025. La modification consiste dans la prorogation des délais de la campagne d'un an pour les propriétaires des 3 adresses suivantes situées Place Delille dont le rez de chaussée commercial comporte une terrasse couverte construite sur le domaine public : 8, 18 et 24 Place Delille.

Pour ces 3 adresses, les délais seront les suivants :

- la fin de la période permettant de prétendre aux subventions à taux plein est reportée au 6 novembre 2027,
- la fin de celle permettant de prétendre aux subventions à taux minoré de moitié est reportée au 6 novembre 2028,
- la fin de la campagne est reportée au 6 novembre 2029.

Article II

Les autres dispositions fixées dans les arrêtés des 6 novembre 2023, 23 février 2024 et 4 février 2025 demeurent inchangées.

Article III

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 SEP. 2026

CLERMONT-FERRAND ARVERNA CIVITAS NOBILISSIMA

Le Maire

Julien BONY